

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL**  
**COMPTE RENDU Séance du 21 mars 2018**  
**Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes**

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 20 heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 13 mars 2018.

**Présents** : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Monsieur, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Clothilde GUILLOTIN, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Madame Lydia VANNUCCI.

**Excusés** : Monsieur Thierry CHANY, Madame Claire VAN DER HEYDEN, Monsieur Patrick CHAVAROT.

**Procurations** : Monsieur Thierry CHANY à Madame Charline MONNET, Madame Claire VAN DER HEYDEN à Monsieur BELVERGE André, Monsieur Patrick CHAVAROT à Madame Lydia VANNUCCI.

**Secrétaire de séance** : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h, selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 21 février 2018, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter plusieurs points, le N° 6 concernant la résiliation de la convention SATESE, le n°7 adhésion à l'ADIT, le N° 8 filets pare-ballons, le n° 9 organisation du temps scolaire et le n°10 personnel : contrat à durée déterminée.

### **2 - DELIB N° D01-210318 FISCALITE - TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2018 avant d'établir le budget.

Cette procédure est nécessaire pour déterminer les recettes.

Il rappelle les taux en vigueur depuis 2017, à savoir :

Taxe d'habitation	: 14 %
Taxe sur le foncier bâti	: 17 %
Taxe sur le foncier non bâti	: 90.09 %

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de maintenir les mêmes taux en 2018.

### **3 - DELIB N° D02-210318 BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE**

Monsieur le Maire et Madame Myriam BLANZAT, rapporteurs de la commission finances, présentent le projet de budget pour 2018.

Après examen détaillé, le budget de la commune est adopté à l'unanimité

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 086 802,53 euros en section de fonctionnement,
- 1 073 207.60 euros en section d'investissement.

### **4 - DELIB N° D03-210318 BUDGET PRIMITIF2018 - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire et Madame Myriam BLANZAT, rapporteurs présentent le projet de budget assainissement pour 2018.

Après examen détaillé, le budget assainissement est adopté à l'unanimité

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 139 190,90 euros en section d'exploitation,
- 110 005,44 euros en section d'investissement.

### **5 - DELIB N° D04-210318 SIAREC – CONDITIONS D'ADHESION**

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'adhésion au SIAREC des communes de Montmorin, Saint-Julien-de-Coppel, Pérignat-es-Allier et Billom interviendra après délibération des quatre communes, pour lever la réserve relative au transfert.

Myriam BLANZAT rappelle que la délibération du 06 décembre 2017 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand, approuvant l'adhésion des quatre communes susnommées est conditionnée d'une réserve : « sous réserve que ces communes transfèrent au SIAREC leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif ».

Aussi, il vous est demandé de vous prononcer sur l'opportunité de transférer au SIAREC, le résultat, l'actif et le passif du budget annexe d'assainissement de la commune de Saint-Julien-de-Coppel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal en considération de sa demande d'adhésion :

- confirme accepter d'adhérer au SIAREC, dans les conditions fixées par son assemblée ;
- approuve la demande de transfert du résultat, de l'actif et du passif tels que constaté au compte de gestion et au compte administratif du budget annexe d'assainissement de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, à venir.

#### **6 - DELIB N° D05-210318 ASSAINISSEMENT: RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SATESE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 3 mai 2016 entre la commune de Saint-Julien-de-Coppel et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune a conclu le 3 mai 2016 avec le Conseil départemental du Puy de Dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 3 mai 2019.

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 21 mars 2018

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ( SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,  
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

#### **7 - DELIB N° D06-210318 ASSAINISSEMENT ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE (A.D.I.T.)**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;  
Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'elle aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, Monsieur le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : soit « forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€par habitant » ;
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents

### **8 - DELIB N° D07-210318 PARE-BALLON : VALIDATION DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle la première tranche de travaux de pose de pare-ballons le long de la route départementale n°310 qui a eu lieu en 2016.

Il propose une deuxième tranche de travaux en vue de sécuriser le terrain côté RD 301, le long du Breuil.

Il présente le devis de l'entreprise SPORT PASSION PLUS qui avait réalisé la première tranche de travaux.

Le coût des travaux relatif à la pose des filets pare-ballons est de :

7 915 € HT soit 9 498 € TTC

Monsieur le Maire expose que la Ligue d'Auvergne de Foot peut allouer une subvention pour la réalisation de cette opération :

Ligue d'Auvergne de Foot	4 749.00 €
Football club de Saint Julien	400.00 €
Reste à la charge de la commune	4 349.00€

Après discussion, le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette demande de subvention.

#### **9 - DELIB N° D08-210318 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE CHOIX ET MAINTIEN SEMAINE DES 4 JOURS RENTREE 2018/2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D11-210218 qui a entériné la décision du conseil d'école et du résultat de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves pour le retour à la semaine de quatre jours.

Il rapporte également l'avis défavorable du Conseil Départemental 63 pour la modification de l'horaire de ramassage scolaire à destination de notre école communale, le matin, compte tenu de l'inadéquation avec le transport des collégiens. Il précise que le Conseil Départemental maintient les lignes de transport scolaire à moyens constants et ne peut donc créer une ligne supplémentaire.

Compte tenu de ces éléments, compte tenu de la décision prise dans la séance du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a convoqué et reçu les familles concernées par le transport scolaire à destination de l'école communale. Ainsi, trois des quatre familles concernées (pour 6 élèves transportés) ont répondu présent et, ont exposé l'impact de la suppression du service public de transport scolaire du matin, sur l'organisation de leur vie familiale.

Après discussion le conseil municipal à la majorité (1 abstention et 14 voix pour) décide :

- Compte tenu de l'examen des problèmes rencontrés par les familles reçues par Monsieur le Maire,
- Compte tenu que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme maintient pour l'instant la ligne de transport : mise en veille le matin et conservation le soir,
- compte tenu que les horaires de rentrée scolaire du matin ne peuvent correspondre avec les horaires de passage du bus,
- compte tenu que les horaires de sortie scolaire du soir, peuvent correspondre avec les horaires de passage du bus,
- compte tenu de l'effectif global des enfants scolarisés à l'école élémentaire de Saint-Julien-de-Coppel et du résultat de l'enquête pour le retour à la semaine de quatre jours, auprès de familles ;
- compte tenu de la décision du dernier conseil d'école ;

de maintenir le choix de retour à la semaine de quatre jours et confirme les horaires d'enseignements de l'école publique de Saint-Julien-de-Coppel à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : 8h30/12h et 13h45/16h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il charge monsieur le Maire d'en informer les services de l'Inspection Académique, du conseil départemental, de l'école publique de Saint-Julien-de-Coppel, des personnels communaux et des familles de parents d'élèves.

#### **10 - DELIB N°09-210318- PERSONNEL : CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame Myriam BLANZAT, rappelle à l'assemblée délibérante la délibération en date du 21 février dernier concernant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité. Ce poste avait été créé pour la période du 26 février 2018 au 6 juillet 2018.

Or, pour des raisons personnelles, l'agent, souhaite une fin de contrat le 30 juin.

Après discussion, le conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat du 26 février 2018 au 30 juin 2018 inclus.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **Personnel communal : calcul et rémunération d'heures complémentaires**

Des agents on fait part d'incompréhensions au sujet du calcul et de la rémunération d'heures complémentaires, liées aux travaux supplémentaires qui sortent du volume d'heures contractualisées annualisées. Un rendez-vous individualisé sera fixé pour revoir les calculs de façon tri-partite (agent, employeur, gestionnaires de la paie) et solutionner les incompréhensions constatées.

### **Déplacement de la Croix mission**

Myriam BLANZAT fait part de la réunion qui a eu lieu mercredi 14 mars avec le prêtre, le conseil paroissial et le comité de pilotage du presbytère.

L'ordre du jour de la réunion avait pour objectif le déplacement de la croix de mission et la possibilité de faire des propositions concertées. En effet, dans le cadre de la rénovation du presbytère, il s'avère nécessaire de créer des jardinets pour les logements. La croix de mission se trouve être au milieu d'un des deux jardinets.

Après discussion, il a été décidé de déplacer la croix dans une partie de l'espace vert des parkings, côté nord de l'église.

Une question portait sur le transfert du matériel situé dans la salle de catéchisme.

Monsieur le Maire a proposé de l'entreposer dans la salle sous le grenier des pauvres.

## **PAS DE PUBLIC**

Un conseiller municipal demande d'entreposer du matériel du comité des fêtes dans l'ex salle des peintres. Cette proposition a été acceptée.

**Prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 25 avril 2018. A confirmer**

**Fin de la séance à 23 h**